

CALENDRIER DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Tous les français ont l'obligation de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de seize ans et la fin du troisième mois suivant (période légale). Au-delà de ce délai ils sont recensés régularisés.

Une liste de non recensés est établie pour les jeunes gens qui atteignent l'âge de 18 ans durant le trimestre concerné.

Doit parvenir au centre du service national de Lyon uniquement 1 liste communale de recensement accompagnée des notices individuelles des recensés (pas de photocopie de carte d'identité ou de livret de famille, etc) ou éventuellement si demande d'exemption médicale la copie de la carte d'invalidité si celle-ci est égale ou supérieure à 80%.

1ERE PERIODE

Recensés (c'est-à-dire présentation en mairie) en janvier, février et mars. La liste est clôturée le 31 mars au soir et devra nous parvenir (**même si NEANT**) dans le courant du mois d'avril.

2EME PERIODE

Recensés (c'est-à-dire présentation en mairie) en avril, mai et juin. La liste est clôturée le 30 juin au soir et devra nous parvenir (**même si NEANT**) dans le courant du mois juillet.

3EME PERIODE

Recensés (c'est-à-dire présentation en mairie) en juillet, août et septembre. La liste est clôturée le 30 septembre au soir et devra nous parvenir (**même si NEANT**) dans le courant du mois d'octobre.

4EME PERIODE

Recensés (c'est-à-dire présentation en mairie) en octobre, novembre et décembre. La liste est clôturée le 31 décembre et devra nous parvenir (**même si NEANT**) dans le courant du mois de janvier.